

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-041

EURE

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction des Sécurités	
27-2021-01-20-006 - Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité	
routière (IDSR) (2 pages)	Page 3
Préfecture de l'Eure	
27-2021-02-07-002 - Arrêté D3/SIDPC/21 20 portant suspension de l'accueil des usagers	
de plusieurs classes dans le département de l'Eure (4 pages)	Page 6

Direction des Sécurités

27-2021-01-20-006

Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR)



Cabinet/Direction des Sécurités Bureau des Droits à Conduire et de la Sécurité Routière Coordination sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL n° D3 BDCSR 21 002 PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR) DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-7 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

ARRETE

Article premier : Désignation et mission

Monsieur Pascal DURAND demeurant : 10 Angle Chêne 27100 VAL DE REUIL est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

Adresse postale : Bvd Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX Cédex Tél : 02 32 78 27 27

Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leur frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 3 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Évreux, le 20 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation, le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-07-002

Arrêté D3/SIDPC/21 20 portant suspension de l'accueil des usagers de plusieurs classes dans le département de l'Eure





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté D3/SIDPC/21 20 portant suspension de l'accueil des usagers de plusieurs classes dans le département de l'Eure

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi nº 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et

départements;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de

l'Eure;

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du

16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre

de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29;

VU l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la

propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le

département de l'Eure :

CONSIDÉRANT l'apparition de plusieurs cas confirmés de contamination au virus SARS-

COV-2 au sein des classes désignées dans cet arrêté

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans les

classes désignées dans cet arrêté afin de limiter la propagation de

l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Article 1

L'accueil des usagers est suspendu à compter du lundi 8 février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021 inclus dans les classes suivantes :

École élémentaire Arc-en-ciel 1 de Vernon :

- toutes les classes de CP
- la classe de CE1 de madame SABLIERE
- la classe de CE2

École élémentaire Arc-en-ciel 2 de Vernon :

- les classes de CE2a et de CE2b
- la classe de CE2-CM1

École élémentaire François Mitterrand de Vernon:

- la classe de petite section et de moyenne section
- la classe de CP de madame LOPES
- la classe de CP de madame SANTO
- la classe de CE1 de madame HADOUCHI
- la classe de CE1 de madame AYDIN

École primaire Marie Laurencin de Saint-Sébastien-de-Morsent :

- les deux classes de petite section et de moyenne section

École primaire de Huest:

- la classe de petite section et de moyenne section
- la classe de moyenne section et de grande section
- la classe de CM1/CM2

École primaire privée Notre Dame de Joie d'Etrepagny :

- la classe de grande section

École primaire privée Jeanne d'Arc de Gisors :

- la classe de petite section

Collège Marc Chagall de Gasny:

- la classe de 4ème A

Article 2

L'accueil des usagers est suspendu à compter du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021 inclus pour la classe suivante :

Collège Henri Dunant d'Évreux :

- la classe de 3ème 2

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évreux, l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale et les maires des communes de Vernon, de Saint-Sébastien-de-Morsent, de Huest, d'Etrepagny, de Gisors, de Gasny et d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 7 février 2021

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète de l'arrondissement de Bernay

Corinne BLANCHOT-PROSPER